

30
mars
2006

Arrêté relatif à la rétrocession d'une partie des indemnités de parlementaires fédéraux des membres du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

arrête:

Article premier

Les membres du Conseil communal qui siègent également au Parlement fédéral (Conseil des Etats ou Conseil national), rétrocèdent à la Ville 10% du montant imposable lié à cette activité parlementaire.

Art. 2

Lorsque l'activité parlementaire débute ou se termine en cours d'année, la rétrocession annuelle est calculée prorata temporis.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur à 1^{er} mai 2006.

La Chaux-de-Fonds, le 30 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Pierre Hainard

Le Chancelier :
Sylvain Jaquenoud